

# 36<sup>ème</sup> Rallye Régional Gap Racing PEA 3 et 4 Août 2019

## Règlement particulier

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes 2019.  
Les articles non repris dans ce règlement sont conformes aux articles du règlement standard.*

### PROGRAMME - HORAIRES

<b>Parution du règlement :</b> .....	le 03 juin 2019
<b>Ouverture des engagements :</b> .....	le 03 juin 2019
<b>Clôture des engagements :</b> .....	le 22 juillet 2019 (cachet de la poste faisant foi)
<b>Parution du carnet d'itinéraire (road-book) :</b> .....	le 28 juillet 2019 à 8h00
<b>Distribution du carnet d'itinéraire (road-book) :</b> .....	les 28 juillet et 2 août 2019 de 8h00 à 17h00
<b>Lieu :</b> .....	Bar restaurant le Looping Maison de l'air aérodrome de Tallard
<b>Dates et heures des reconnaissances :</b> .....	les 28/07/19 et 02/08/19, de 8h15 à 12h00 et 14h à 17h30
<b>Vérifications des documents :</b> .....	le 03 août 2019 de 7h15 à 11h15 aérodrome de Tallard
<b>Vérification des voitures :</b> .....	le 03 août 2019 de 7h30 à 11h30 aérodrome de Tallard
<b>Heure de mise en place du parc de départ:</b> .....	à l'issue des vérifications techniques de chaque voiture
<b>Lieu :</b> .....	Stade Municipal de Tallard
<b>1<sup>ère</sup> réunion du collège des Commissaires Sportifs :</b> .....	le 03 août 2019 à 10h30
<b>Lieu :</b> .....	Collège de Tallard 15 avenue de Provence
<b>Publication des équipages admis au départ, des heures et ordre de départ de la 1<sup>ère</sup> étape :</b> .....	le 03 août 2019 à 12h00
<b>Briefing des pilotes :</b> .....	Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif
<b>Départ de la 1<sup>ère</sup> étape :</b> .....	le 03 août 2019 à 13h00 (1 <sup>er</sup> VHC) Stade Municipal de Tallard
<b>Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape :</b> .....	le 03 août 2019 à 18h04 (1 <sup>er</sup> VHC) Stade Municipal de Tallard
<b>Publication des résultats partiels provisoires et de l'ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> étape:</b> .....	le 03 août 2019
.....	½ heure après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent
<b>Départ de la 2<sup>ème</sup> étape:</b> .....	le 04 août 2019 à 7h30 (1 <sup>er</sup> VHC) Stade Municipal de Tallard
<b>Arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape:</b> .....	le 04 août 2019 à 13h23 (1 <sup>er</sup> VHC) Stade Municipal de Tallard
<b>Publication du classement final provisoire:</b>	1/2 heure après l'heure d'entrée en parc du dernier concurrent
<b>Vérifications finales éventuelles :</b> .....	Garage Michel aéroport de Gap-Tallard, le 04 août 2019
<b>Taux horaire de la main d'œuvre :</b> .....	60 € TTC
<b>Publication du classement final définitif:</b>	1/2 heure après l'heure d'affichage du classement final provisoire
<b>Remise des prix :</b> .....	Podium Stade Municipal de Tallard le 04 août 2019 à 16h30
<b>Permanence du Rallye :</b> .....	Pendant toute la durée de l'épreuve, 15 avenue de Provence 05130 Tallard
<b>Affichage officiel:</b> .....	Face au podium sur le stade municipal de Tallard

## ARTICLE 1P . ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes organise les 3 et 4 août 2019 le 36<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL GAP RACING PEA en qualité d'organisateur administratif.

**Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA, sous le VISA numéro 40 et sous le permis d'organiser numéro 415 en date du 27 / 05 / 2019.**

### Comité d'organisation

Co-présidents: LAMY Dominique Président de L'ASA des Alpes.

ROCHE Jean-Pierre Président de L'AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE.

Membres: Association "AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE".

### Secrétariat du Rallye, adresse :

**Auto Sport Alpes Val Durance**

**6, Chemin du Boudonnet 05130 TALLARD**

**Tél: 06 80 38 14 30**

**Mail: [asavd@wanadoo.fr](mailto:asavd@wanadoo.fr) - site [www.asavd.fr](http://www.asavd.fr)**

**Permanence du Rallye: Collège de Tallard 15 avenue de Provence  
à partir du 04 août 2018 à 10h30**

### Organisateur technique :

**Auto Sport Alpes Val Durance**

**6, Chemin du Boudonnet 05130 TALLARD**

**Tél. 06 80 38 14 30**

**Mail: [asavd@wanadoo.fr](mailto:asavd@wanadoo.fr) - site [www.asavd.fr](http://www.asavd.fr)**

Représenté par : Jean-Pierre ROCHE et Anaïs BARNEAUD

### **1.1P. OFFICIELS :**

#### Collège des Commissaires sportifs

Président	Mr POCHON Jean-Paul	Licence : 1793 - 0730
Membre	Mme TURQUAY Michèle	Licence : 6843 - 0706
Membre	Mme GHIGO Denyse	Licence : 1968 - 0729

#### Direction de course

Directeur de course	Mr GHIGO Gérard	Licence : 1967 - 0729
Adjoints à la direction de course PC	Mr RICHARD Robert	Licence : 44762 - 0701
	Mr BARDIN Yannick	Licence : 46622 - 0721
Adjoints à la direction de course ES	Mr OLIVARI Philippe	Licence : 7363 - 0708
	Mme BONNABEL Delphine	Licence : 132992 - 0721
Directeur de course stagiaire	Mr TEISSEIRE Jean Claude	Licence : 226136 - 0706
Véhicule Tricolore	Mr GALLI Robert	Licence : 9206 - 0745
Véhicule Damier	Mr LATIL Patrick	Licence : 3027 - 0730
	Mr MERITAN Matthieu	Licence : 224593 - 0730
Délégué Sécurité Ligue PACA	Mr GALLI André	Licence : 214985 - 0702
Médecin-chef	Mr DOMERGUE Christian	Licence : 185261-0722

#### Commissaires Techniques

Responsable Technique MOD	Mr LAMBERT Lismon	A	Licence : 3582 - 0726
Responsable technique VHC	Mr RAMU Michel	A	Licence : 2669 - 0730
	Mr FRANCOU Bertrand	B	Licence : 4010 - 07
	Mr CASOLARI Daniel	B	Licence : 187421 - 0745
	Mr LAPIQUE Daniel	B	Licence : 5826 - 0745
	Mr BLANC Philippe	B	Licence : 38131 - 0727
	Mr CORBET Robert	C	Licence : 6850 - 0725
	Mr MAIANO Marc	B	Licence : 37395 - 0706
	Mr FORESTELLO Jean- Pierre	C	Licence : 11620 - 0721

#### Relations avec les concurrents

	Mme RICHARD Marie-Christine	Licence : 49602 - 0701
	MME FORESTELLO Isabelle	Licence : 138486 - 0721
Responsable des commissaires	Mr DION Bernard	Licence : 1584 - 0722
Nombre de postes de commissaires	Voir le plan de sécurité détaillé de l'épreuve.	
Nombre de commissaires	Voir le plan de sécurité détaillé de l'épreuve.	
Nombre d'ambulances	1 <sup>ère</sup> étape (3), 2 <sup>ème</sup> étape (3)	

**A l'exception des membres du collège des commissaires sportifs,  
Tous les officiels nommés dans ce règlement sont Juges de faits.**

### 1.2P. ELIGIBILITE :

Le 36<sup>ème</sup> Rallye Régional Gap Racing PEA compte pour: la Coupe de France des rallyes 2019 coefficient 2, et les challenges Rallyes de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

### 1.3P. VERIFICATIONS :

Les équipages engagés recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le samedi 3 août 2019 de 7 h 15 à 11 h 15 à l'aérodrome de Tallard.

Les vérifications techniques auront lieu le samedi 3 août 2019 de 07 h 30 à 11 h 30 à l'aérodrome de Tallard.

Les vérifications finales seront effectuées au garage MICHEL Aérople – 05130 Tallard.

Taux horaire de la main d'œuvre: 60 € T.T.C.

## ARTICLE 2P . ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P . CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

**3.1.1P. Concurrents admis :** Conforme au règlement standard FFSA.

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 36<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing PEA doit adresser au

**secrétariat du rallye** la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **jusqu'au lundi 22 juillet 2019**

à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

**Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les 2 Rallyes (Moderne + V.H.C).

**3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :**

- avec la publicité facultative des organisateurs: 360 euros.
- sans la publicité facultative des organisateurs: 720 euros.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des Droits d'engagement ainsi que les photocopies suivantes : licences et permis de conduire des membres de l'équipage, passeport technique (1<sup>ère</sup> page). Les engagements par fax ou par mail ne seront pas validés. Les engagements incomplets seront mis sur la liste d'attente.

**Le chèque doit être libellé à l'ordre de "AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE" et**

**Envoyé avec l'engagement et les photocopies au secrétariat du rallye.**

**Les chèques seront déposés en banque, le Mardi 23 juillet 2019.**

**L'organisateur remboursera**, avec une déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier ou mail, la retenue sera:

- **30%** pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- **50%** pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

### 3.2P. ÉQUIPAGE :

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.3P. ORDRE DE DEPART :

Le départ du 1<sup>er</sup> concurrent aura lieu 20 minutes après le dernier concurrent du rallye VHC et ce lors des 2 étapes.

## ARTICLE 4P . VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES AUTORISEES :

Conforme au règlement standard FFSA.

### 4.2P. PNEUMATIQUES (REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES) :

Conforme au règlement standard FFSA.

### 4.3P. ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA.

### 4.3.2P. Parc d'assistance

Les parcs d'assistance seront indiqués dans le carnet d'itinéraire du rallye (ZAC de Gandière La Saulce) et seront obligatoirement signalés avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie (les distances de 25 mètres mentionnées dans l'annexe 2 sont réduites à 5 mètres).

#### 4.3.2.1P.

**Les concurrents devront prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets et laisser leur emplacement propre.**

## ARTICLE 5P . IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES :

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position origine, est exclusivement réservée à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm X 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

### 5.2.3P. PUBLICITE :

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P . SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION :

Le 36<sup>ème</sup> Rallye Régional Gap Racing PEA représente un parcours de 204,25 Km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,87 km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 3 août 2019	ES 1-3	Venterol / Tallard	2 X 4,51 Km
	ES 2	Lardier / Fouillouse	1 X 5,19 Km
Dimanche 4 août 2019	ES 4-6	Vitrolles / Lardier	2 X 5,24 Km
	ES 5-7	N.D. du Laus / Jarjayes	2 X 7,59 Km

**L'itinéraire horaire figure dans l'annexe " itinéraire ".**

### 6.2P. RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

**6.2.1P.** Dans tous les rallyes asphalté et afin de limiter les nuisances, les concurrents et équipages ont l'obligation de respecter le code de la route au cours des reconnaissances, notamment en ce qui concerne la vitesse et le bruit. Le nombre de passages par ES en reconnaissance est limité à 3 au maximum, des contrôles sévères seront effectués.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et / ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ. Les reconnaissances se feront sur route ouverte en respectant scrupuleusement le code de la route. Des contrôles inopinés seront effectués par des membres de l'organisation en dehors des jours et heures autorisées jusqu'au jour du rallye.

### 6.2.5P. Durée :

Les reconnaissances auront lieu le dimanche 28 juillet et le vendredi 2 août 2019 de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

### 6.3P. CARNET DE CONTROLE :

Conforme au règlement standard FFSA.

### 6.4P. CIRCULATION :

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 7P . DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1P. DEPART :

Conforme au règlement standard FFSA.

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES :

Conforme au règlement standard FFSA.

### 7.3P. CONTROLE DE PASSAGE (CP) - CONTROLE HORAIRE (C.H) - MISE HORS COURSE:

Conforme au règlement standard FFSA.

**7.3.5P :** Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

**7.3.13P :** Aux contrôles horaires de fin d'étape (**CH3A+CH7a**) les équipages seront **autorisés** à pointer en avance sans encourir de pénalités.

### 7.4P. CONTROLE DE REGROUPEMENT :

Conforme au règlement standard FFSA.

### 7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES) :

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord, l'émargement sur la feuille de pointage ne sera pas exigé.

### 7.5.17.3P Dépannage.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des voitures accidentées en dehors du cadre normal du bon déroulement de l'épreuve. Ceux-ci restent à la charge du concurrent. (Les coordonnées de certains dépanneurs et garagistes vous seront communiquées).

### 7.6. PARC FERME:

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 8P . RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P . CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 10P . PRIX - COUPES

Les prix et coupes ne sont pas cumulables.  
Le montant du prix le plus élevé sera retenu.

	GENERAL	GROUPE + de 4 partants	CLASSES	2 à 4 partants	5 à 8 partants	9 à 14 partants	15 et + partants	Equipage FEMININ + de 3 partants
1 <sup>er</sup>	650 €	360 €	1er	180 €	360 €	360 €	360 €	110 €
2 <sup>ème</sup>	500 €	260 €	2ème		140 €	160 €	210 €	
3 <sup>ème</sup>	400 €	160 €	3ème		60 €	110 €	130 €	
			4ème			60 €	90 €	
			5ème				60 €	

Pour l'attribution des prix et des coupes les classes suivantes sont confondues :

(N2/N2S) – (A5/FA5) – (A5K/FA5K) – (A6/FA6) – (A6K/FA6K) – (A7/FA7) – (A7K/FA7K/A7S) – (R2/R2F/R2J)  
(R3/R3T) – (R4/N4) (Si moins de 2 partants en N2S)

Note: En cas d'ex aequo, les temps réalisés dans l'ordre des épreuves serviront à départager Les concurrents. Dans le cas de nouvelle égalité, le prix sera partagé entre les concurrents concernés.

La remise des prix se déroulera :

Stade municipal de Tallard le dimanche 4 août 2019 à 16h30

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix aura lieu à l'heure prévue, les équipages absents perdront le bénéfice de leurs prix. Tenue correcte exigée.